



VILLE DE BULLE

Conditions générales et tarifs de location des installations de l'Hôtel de Ville de Bulle

1. Location de la grande salle de l'Hôtel de Ville

Les tarifs de location varient en fonction du type de société et de l'infrastructure à mettre en place.

Associations à but non lucratif	600.-- (y compris loges et coupole))
Loto	600.-- (y compris coupole)
Manifestation à but commercial, location de privés	850.--

La location comprend un nettoyage usuel, l'électricité et le chauffage. Dans ces tarifs, sont comprises les deux premières heures de conciergerie et de technique. Si la salle est rendue dans un état nécessitant un nettoyage particulier, ce dernier sera facturé.

La location du piano s'élève à Fr. 250.-- avec un accordage compris.

La salle et le hall sont préparés selon une disposition type correspondant à celle d'un loto (tables et chaises). En cas de disposition différente souhaitée, il est de la responsabilité de l'organisateur de prendre contact avec **le Département Urbanisme de la Ville de Bulle au 026/ 919 18 40** dans un **délaï de dix jours** précédents la manifestation et de fournir du personnel afin d'aider à la mise en place de la salle. Hors de ce délai, la préparation se fait à bien plaisir, en fonction de la charge de travail du service concerné.

Pour toutes autres questions, l'utilisation de la grande salle est soumise aux autres prescriptions des règlements communaux.

**Il n'est pas autorisé d'entreposer du matériel privé dans les locaux communs, armoires, etc...
Tout matériel non marqué au nom de son propriétaire sera éliminé.**

3. Utilisation des infrastructures scènes

Chaque fois que les installations techniques de scène et le piano sont utilisées (à l'exception de la sono « loto » qui, elle, est gérée par le concierge de la salle), il doit être fait appel **obligatoirement** aux techniciens officiels de la Commune. Le détail des installations techniques figure sur les documents "Fiche technique" et "Liste du matériel son".

Pour toutes prestations nécessitant des infrastructures techniques, l'organisateur a la responsabilité de prendre contact avec le technicien de la salle, afin de pouvoir établir un devis et commander d'éventuelles prestations liées à la préparation de la salle, dans un **délaï d'un mois au minimum**.

Lors de la location de la salle pour un spectacle, il est admis que le locataire peut bénéficier de la salle 1 jour par jour de représentation pour y réaliser un montage ou une répétition. Au-delà de ce nombre, chaque mise à disposition de la salle pour des répétitions est majorée de Fr. 100.--.

Les tarifs de location sont réduits lorsqu'il y a utilisation des locaux et installations plusieurs jours de suite. La réduction est la suivante : 25 % pour le 2^{ème} jour, 50 % pour les jours suivants.

Les organisateurs qui désirent bénéficier des installations techniques précitées doivent en faire la demande **au minimum un mois à l'avance** à la direction technique de la salle CO2 et annoncer les éléments de décorations et infrastructures qu'ils souhaitent monter : technique@salleco2.ch.

Toute prestation spéciale demandée par les utilisateurs sera facturée Fr. 50.-/heure (présence durant les répétitions, etc...).

Bulle, le 26 février 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic



Jacques Morand



La Secrétaire



Anne Fracheboud